

DECISION DE LA PRESIDENTE N°11/2025

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt d'un véhicule communautaire entre la Communauté de Communes de la Dombes et les associations Jeunesse ou les Mairies.

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la Délibération n°D2020_07_04 _087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la Délibération n°D2020_07_04 _092 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame La Présidente et modifiée par les délibérations n°D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Vu la décision N°021/2023 de la Présidente, pour la signature d'une convention de prêt de véhicule communautaire entre la Communauté de Communes de la Dombes et les associations Jeunesse ou les Mairies du territoire,

Vu la validation du Comité de pilotage du SCEJ du 18 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant à la convention de mise à disposition du véhicule communautaire, le J', pour compléter la liste des équipements, cités dans l'article 2 de la convention.

Cet avenant concerne la mise à disposition d'une oriflamme et d'un sky Dancer. Il précise les modalités d'utilisation.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 22 avril 2025

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.